

## Article 1

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'**Association** dans le cadre de ses statuts.

## Article 2

Un professeur diplômé pour assurer des cours de qualité. Des intervenants peuvent intervenir.

## Article 3 - Planning

L'association fonctionne suivant le calendrier scolaire. Les cours commencent en septembre pour se terminer fin juin. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, le pont de l'Ascension et les jours fériés.

## Article 4 – Modification ou Absence du professeur

En cas d'absence du professeur pour des raisons indépendantes de sa volonté, comme un événement familial, de type décès d'un proche, ou la maladie ou encore son hospitalisation, ou bien pendant un confinement décidé par le gouvernement : aucun remboursement de cotisation ne sera effectué. Le professeur devra fournir un justificatif à celui qui le demande. Par contre si son arrêt de travail dure plus de trois mois, dans ce cas, les adhérents seront remboursés des mois d'absence ou au prorata des mois restant dû.

En cas de modification de planning pour congés du professeur, vous serez informés au moins 3 semaines avant. Le ou les cours non dispensés, seront rattrapés.

En cas de neige, de verglas, ou d'inondation : si le professeur ne peut se rendre à la salle, le cours n'est pas assuré, ni reporté.

## Article 5 – Absence de l'adhérent

En cas d'absence pour des raisons indépendantes de votre volonté, sur une longue période, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué. Sauf en cas d'arrêt définitif dû à l'inaptitude à la pratique du sport dans les 3 mois suivant l'inscription. Justificatif obligatoire.

## Article 6 - Bureau

Toute décision est prise en réunion de bureau en présence de l'animatrice (professeur) et se déroulent tous les ans.

## Article 7 – Conditions d'adhésion

Pour participer aux cours, tout adhérent doit être à jour de son inscription (cotisations d'adhésion(s) + cotisation annuelle) et il peut participer seulement aux cours qu'il a souscrits. Pour des raisons d'assurance, le bulletin d'adhésion est obligatoirement rempli. Un cours d'essai est offert.

## Article 8 – Certificat médical

L'adhérent doit avoir fourni son attestation d'absence de contre-indication à la pratique sportive comme le modèle qui suit :

Année N et N+3 : Certificat médical **obligatoire**.

Année N+1 et N+2 Remplir le questionnaire de santé **obligatoire**.

## Article 9 –Cotisations

Les cours sont nominatifs ; ils ne sont n'y remboursables n'y échangeables.

Il existe un tarif préférentiel pour les demandeurs d'emploi, pour les séniors de 70 ans et plus, et un tarif dégressif à partir de la 2<sup>ème</sup> inscription dans une même famille (conjoint et/ou enfants à charge). Sur justificatif.

Moyens de paiement possibles :

Chèque avec possibilité de payer en plusieurs fois, espèces, chèques vacances ou Chèque sport ANCV (pas de rendu de monnaie).

YOGA : forfait possible vendu par 10 séances.

Les inscriptions sont possibles toute l'année sans réduction sur la cotisation.

## Article 10 - Stages

Les stages sont occasionnels, ils sont payants, en plus de la cotisation d'abonnement. Ils sont accessibles à tous y compris les non adhérents.

Les stages peuvent se dérouler toute l'année, y compris pendant les périodes scolaires.

## Article 11 – Matériel à apporter

Pour les cours de GYM Chaque adhérent doit être équipé d'un tapis de sol, et d'une paire de chaussures de sport adaptée à la gym tonique et utilisée uniquement en salle. Prévoir une bouteille d'eau.

Pour les cours de HATHA YOGA et VINYASA YOGA chaque adhérent doit être équipé d'un tapis de sol antidérapant, d'un coussin de yoga.

Pour les cours de YOGA NIDRA chaque adhérent doit être équipé d'un tapis de sol épais, d'un plaid, et éventuellement d'un oreiller.

## Article 12 - Règles fondamentales

- Respecter l'heure de début et de fin de cours.

- Éviter les conversations bruyantes, afin de ne pas gêner l'animatrice et les autres adhérents.

- Ranger, à la fin de chaque cours, le matériel qu'il a utilisé appartenant à la salle.

## Article 13 - Photos

YOGA GYM Association se réserve le droit d'utiliser des photos prises lors des temps forts de l'association si l'adhérent n'a pas indiqué son refus par écrit. Elles peuvent être publiées sur le site du professeur et les réseaux sociaux.

## Article 14 - Assurance

YOGA GYM Association a souscrit une assurance pour les adhérents, bénévoles et dirigeants : Une Responsabilité Civil-Défense – Indemnisation des dommages corporels – Dommages aux biens des participants – Recours-Protection juridique – Assistance.

## Article 15 - Radiation

Le non respect du règlement intérieur peut entraîner la radiation de l'adhérent.

Signature avec la mention lu et approuvée :